

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
3340 (XXIX)	Assistance économique, financière et technique aux territoires encore sous domination portugaise (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	70
3341 (XXIX)	Organisation des travaux du Conseil économique et social (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	70
3342 (XXIX)	Les femmes et le développement (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	71
3343 (XXIX)	Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	72
3344 (XXIX)	Conférence mondiale de la population (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	73
3345 (XXIX)	Recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	74
3346 (XXIX)	Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	75
3347 (XXIX)	Réforme du système monétaire international (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	78
3348 (XXIX)	Conférence mondiale de l'alimentation (A/9886/Add.1)	12	17 décembre 1974	80
3356 (XXIX)	Fonds spécial des Nations Unies (A/9952)	98	18 décembre 1974	81
Autres décisions				
	Rapport du Conseil économique et social	12	17 décembre 1974	83
	Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement, y compris la définition des objectifs quantitatifs envisagés au paragraphe 63 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	50	14 décembre 1974	84

3214 (XXIX). Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la partie du rapport du Conseil du commerce et du développement concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés¹,

Prenant note de la décision 100 (XIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 8 septembre 1973, sur les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés²,

Prenant note en outre de la décision 30 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1974, sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés,

Rappelant la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 19 mai 1972, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés³,

Rappelant en outre sa résolution 3174 (XXVIII) du 17 décembre 1973 sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins développés,

Considérant que l'application de mesures spéciales en faveur des pays les moins développés dans le domaine de la politique commerciale ne s'est pas concrétisé et que les apports financiers à ces pays sont bien inférieurs au flux optimum nécessaire pour leur permettre d'atteindre le taux de croissance envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour

la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴,

1. *Fait sien* la résolution 119 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 13 septembre 1974⁵, tendant à réunir un groupe intergouvernemental chargé d'analyser et évaluer les progrès réalisés et suggérer des moyens adéquats pour surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures de politique générale en faveur des pays les moins développés, conformément aux dispositions de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies d'intensifier d'urgence leurs efforts en faveur des pays les moins développés, y compris ceux qu'ils font dans le domaine commercial;

3. *Invite* les institutions financières internationales, en particulier l'Association internationale de développement et les banques régionales de développement, à affecter d'urgence des ressources supplémentaires aux pays les moins développés;

4. *Décide* d'examiner à sa trentième session la note du Secrétaire général sur la création d'un fonds spécial pour les pays les moins développés⁶.

2278^e séance plénière
6 novembre 1974

3215 (XXIX). Rapport du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil du commerce et du développement sur la première partie de sa quatorzième session⁷,

⁴ Résolution 2626 (XXV).

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15 (A/9615/Rev.1)*, annexe I. E/5499.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15 (A/9615/Rev.1)*.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15 (A/9615/Rev.1)*, chap. VII.

² *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, annexe I.

³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.4), annexe I.A.

Se référant à la résolution 111 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 12 septembre 1974⁸, et à la résolution 1873 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 17 mai 1974,

Considérant que le Président de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, M. Clodomiro Almeyda, ancien Ministre des affaires étrangères du Chili, est emprisonné depuis déjà un an,

Rappelant que M. Almeyda a mis son prestige et ses compétences au service de la communauté internationale, plus particulièrement lors de la troisième session de la Conférence, qui a eu lieu à Santiago (Chili) en 1972,

Charge le Président de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de demander au Gouvernement chilien la libération immédiate de M. Clodomiro Almeyda, Président de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2278^e séance plénière
6 novembre 1974

3216 (XXIX). Quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964 et la décision 113 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 13 septembre 1974⁹,

Ayant présente à l'esprit l'invitation du Gouvernement kényen, qui a offert que la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tienne à Nairobi,

1. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement kényen;

2. *Décide* que la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra à Nairobi en mai/juin 1976 pendant une période ne dépassant pas quatre semaines.

2278^e séance plénière
6 novembre 1974

3217 (XXIX). Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en particulier la résolution 3064 (XXVIII) du 9 novembre 1973, et les résolutions du Conseil économique et social sur le même sujet,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁰;

2. *Note avec satisfaction* que l'Institut s'acquitte de ses responsabilités de façon toujours plus efficace;

3. *Invite* l'Institut à organiser ses travaux de recherche et de formation en matière économique et sociale dans le cadre de son mandat, en tenant pleinement compte de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹¹;

4. *Exprime l'espoir* que l'Institut bénéficiera d'un appui financier plus important et plus général.

2278^e séance plénière
6 novembre 1974

3241 (XXIX). Coopération économique entre pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, relative à la coopération économique entre pays en voie de développement,

Réaffirmant les dispositions du paragraphe 4 de cette résolution concernant le rôle des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dans la promotion de la coopération économique entre pays en voie de développement,

Reconnaissant que la volonté d'autonomie collective et la coopération croissante entre pays en voie de développement renforceront encore le rôle de ces pays dans le nouvel ordre économique international,

Prenant note du Programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en voie de développement, adopté par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown du 8 au 12 août 1972, et réaffirmé à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés¹², tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973,

Consciente également que les pays non alignés et autres pays en voie de développement sont résolus à établir, par leur volonté d'autonomie et par des efforts communs et grâce à une solidarité et une assistance mutuelles les conditions nécessaires à leur développement économique et politique indépendant et accéléré,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³;

2. *Fait sien* la décision 121 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 13 septembre 1974, sur l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement¹⁴;

3. *Demande instamment* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de continuer à appuyer la promotion de la coopération économique entre pays en voie de développement conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 3177 (XXVIII) de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, sur la contribution apportée par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à la promotion de la coopération économique entre pays en voie de développement.

2303^e séance plénière
29 novembre 1974

¹¹ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

¹² A/9330, p. 113.

¹³ A/9760.

¹⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 15 (A/9615/Rev.1), annexe I.

⁸ Ibid., annexe I.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid., Supplément n° 14 (A/9614).